

FORMULAIRE-TYPE

DU BAREME DES CONDITIONS DE BANQUE ¹

BANQUE : CITIBANK,N.A

BAREME APPLICABLE A COMPTE DU :
21 Février 2003

I. TAUX D'INTERET

A. TAUX DEBITEURS APPLICABLES AUX SECTEURS DONT LES TAUX D'INTERETS SONT LIBRES.

	CATEGORIES DE CREDITS	TAUX EN % L'AN	
		MINIMUM	MAXIMUM
	I- FINANCEMENT A COURT TERME		
1.	- Escompte d'effets de transaction inférieur ou égal à 90 jours		
1-1.	*Avalisés par une banque	TMM + 1/8	TMM + 6
1-2.	*Autres	TMM + 1/8	TMM + 6
2.	- Escompte d'effets de transaction à 180 jours maximum		
	*Avalisés par une banque	TMM + 1/8	TMM + 6
	*Autres	TMM + 1/8	TMM + 6
3.	-Crédits mobilisés par des effets		
	*Avance sur marché administratif	TMM + 1/8	TMM + 5
	* Autres avances sur marché nanti	TMM + 1/8	TMM + 5
	*ASM avec dessaisissement	TMM + 1/8	TMM + 5
	*ASM sans dessaisissement	TMM + 1/8	TMM + 5
	*Crédit de campagne	TMM + 1/8	TMM + 5
	* Financement de stock	TMM + 1/8	TMM + 5
	* Préfinancement de marché	TMM + 1/8	TMM + 5
	*Autres	TMM + 1/8	TMM + 7
4.	-Découvert	TMM + 1/4	TMM +7
	II- FINANCEMENT A MOYEN TERME		
5.	*Prêts fonciers et crédit à la construction		
6.	*Autres crédits à moyen terme	TMM + 1	TMM + 7
	III- FINANCEMENT A LONG TERME		
	* Autres crédits à long terme	TMM + 1	TMM + 7
	IV – FINANCEMENT EN DEVISE		
	*Crédits de mobilisation de créances nées sur l'étranger	T.REF + 1/8	T.REF + 5
	*Autres financement en devise	T.REF + 1/8	T.REF + 5

B. TAUX DE COMPTES CREDITEURS

	CATEGORIES DE DEPOTS	TAUX EN % L'AN	
		MINIMUM	MAXIMUM
1.	1- Dépôt à vue		
1-1.	*En Dinars	0	2
1-2	*En Devises	T.Ref*-2	T.Ref
2.	2- Comptes étrangers en dinars convertibles et comptes spéciaux en dinars convertibles		
	<i>Non-résident</i>		
2.1	*A vue	0	TMM
2.2	*A terme		
	(à détailler par terme)		
	*3mois à 12 mois	TMM - 2	TMM
	*12mois à 5ans	TMM - 2	TMM +1/4
	<i>Résident</i>		
3.	3- Comptes à terme et bons de caisse		
3.1	*Dépôts à terme en Dinars		
	(à détailler par terme)		
	*3mois à 12 mois	TMM - 2	TMM
	*12 mois à 5 ans	TMM - 2	TMM +1/4
3.2	*Dépôt à terme en Devises		
	(à détailler par terme)		
	*3mois à 12 mois	T.Ref	T.Ref
	*12mois à 5ans	T.Ref	T.Ref +1/4
4.	4- Comptes Epargne Investissement	--	--

*Taux de référence : EURIBOR pour l'EURO et LIBOR pour le Dollar .

II. COMMISSIONS SUR LES OPERATIONS BANCAIRES

NATURE DE L'OPERATON	COMMISSION ²		
	ASSIETTE	MINIMUM	MAXIMUM
I- OPERATONS SUR EFFETS , CHEQUES ET OPERATIONS DIVERSES³			
1- Effets à l'encaissement			
1-1 Effets sur place			
*Domiciliés	Effet	0	10 DT
*Non domiciliés	Effet	0	10 DT
1-2 Effets déplacés payables sur ne localité pourvue d'une agence bancaire			
*Domiciliés	Effet	0	10 DT
*Non domiciliés	Effet	0	10 DT
1-3 Effets déplacés non domiciliés recouvrés par l'administration des PTT	Effet	0	10 DT
2- Effets escomptés			
2-1 Effet sur place			
*Domiciliés	Effet	0	10 DT
*Non domiciliés	Effet	0	10 DT
2-2 Effets déplacés			
*Domiciliés	Effet	0	10 DT
*Non domiciliés	Effet	0	10 DT
2-3 Effet déplacés non domiciliés			
*Payables sur une localité pourvue d'une agence bancaire ou d'une caisse locale de crédit mutuel	Effet	0	10 DT
*Recouvrés par l'administration des PTT	Effet	0	10 DT
3- Autres opérations sur effets			
3-1 Récupération des frais postaux sur effets impayés	Effet	0	
*Remis au cédant au guichet de la banque	Effet	0	10 DT
*Retournés au cédant	Effet	0	10 DT
3-2 Avis de sort, prorogation, changement de domiciliation, effet réclamés par le cédant avant ou après leur échéance			
*Opérations sur les places de Tunisie réalisées par lettre ordinaire	Effet	0	30 DT
*Opérations sur les places de Tunisie réalisées par télex, téléphone ou télégramme	Effet	0	30 DT
*Opérations sur les places de l'étranger	Effet	0	30 DT
3-3 Présentation à l'acceptation	Effet	0	30 DT
3-4 Domiciliation d'effet	Opération	0	30DT
3-5 Mise en opposition	Effet	0	30 DT
3-6 Règlements d'effets	Effet	0	30 DT
3-7 Remise d'effets au protêt	Effet	0	30 DT
4- Opérations par chèque en dinars ou en dinars convertibles			
4.1 Frais de tenue de compte			
*Compte chèque	Compte	0 par mois	100 DT par mois
*Compte courant	Compte	0 par mois	100 DT par mois
* Compte d'épargne	Compte	0 par mois	100 DT par mois
* Autres comptes	Compte	0 par mois	100 DT par mois
4-2 Encaissement de chèques sur place	Chèque	0	2DT
4.-3 Encaissement de chèques déplacés	Chèque	0	5DT
4-4 Avis de sort			
* Avis de sort demandé par lettre ordinaire pour les chèques tirés sur les places de Tunisie	Chèque	0	30DT

NATURE DE L'OPERATON	COMMISSION ²		
	ASSIETTE	MINIMUM	MAXIMUM
*Avis de sort réalisé par téléphone, télégramme ou télex et demandé pour les chèques, tirés sur les places de Tunisie	Chèque	0	30DT
*Avis de sort demandé pour les chèques tirés sur les places de l'étranger	Chèque	0	100DT
4 -5 Chèques certifiés	Chèque	0	20DT
4 -6 Récupération des frais sur chèques sans provision	Chèque	0	100DT
4 -7 Mise en opposition	Chèque	0	50DT
4- 8 Mise en disposition		0	50DT
4 Bis : Opération par cartes électroniques			
4bis.1 *Cotisation annuelle	Carte	0	150DT
*internationale	Opération	Néant	Néant
4bis.2 *Commission d'affiliation (pour les commerçants)	Opération	1DT + 3%	5DT +3%
4bis.3 *Commission d'interchange		0	50DT
4bis.4 *Mise en opposition		0	20DT
4bis5 *Recalcul du code confidentiel		0	50DT
4bis.6 *Commission de remplacement de carte		0	20DT
4bis 7 *Frais de capture de carte internationale		0	
5. Opérations de virements			
5-1 Virements internes et virements inter-bancaires émis sur place	Virement	0	10DT
5-2 Virements émis déplacés			
* par lettre ordinaire sur les places de Tunisie	Virement	0	10DT
* par téléphone, télex ou télégramme sur les places de Tunisie	Virement	0	10DT
* sur les places de l'étranger	Virement	0	40DT + 5% ,max.300DT
* Vir.émis en devises	Virement	0	5%, min.50DT, max.300DT
5-3 Virements reçus			
*Vir. Reçus électroniques	Opération	0	10DT
*Vir .Reçus en devises	Opération	0	100DT
6. Opérations sur titres			
6-1 Placements de titres	Montant	0	1%
6-2 Courtage	Montant	0	1%
6-3 Droit de garde	Montant	0	1%
6-4 Encaissement de coupons	Montant	0	1%
6-5 Domiciliation de valeurs mobilières	Opération	0	20DT
6-6 Emission d'emprunt obligataire pour le compte de la clientèle			
*Etude	Opération	0	Cas par cas
*Formalités légales	Opération	0	Cas par cas
6-7 Autres opérations sur titres		0	1%
7. Avals, cautions, acceptations bancaires et autres engagements par signature	Montant	0	5%/an, min.300DT
8. Opérations diverses			
8-1 Location de coffre-fort	Coffre-fort	0	400DT
8-2 Commission sur règlement de succession			
*Par héritier résident et capable		0	100DT
*Par héritier non-résident ou incapable		0	200DT
8-3 Délivrance de bons à payer pour effets à représenter	Effet	0	20DT
8-4 Commission de mouvement	4	0	2%
8-5 Commission de découvert	5	0	3%
8-6 Commission d'étude de dossier	dossier	0	3%,min.300DT

NATURE DE L'OPERATION	COMMISSION ²		
	ASSIETTE	MINIMUM	MAXIMUM
8-7 Recherche pour le compte de la clientèle de documents archivés			
*moins d'un an	Document	0	30DT par document
*d'un an à trois ans	Document	0	50DT par document
* plus de trois ans	Document	0	100DT /document
8-8 Commission d'engagement		0	1%
8-9 Recherche, mise en place et montage de financement	Montant		cas par cas
8-10 Demande de renseignements commerciaux, conseil, Assistance, etc.	⁶	0	
*sur la Tunisie		0	50DT
*sur l'Etranger		0	100DT
II- OPERATIONS DE CHANGE ET DE COMMERCE EXTERIEUR			
1- Domiciliation des titres de commerce extérieur et de change			
1-1 Titres d'importation et titres d'exportation	Titre	0	30DT
1-2 Autorisation annuelle	Autorisation	0	30DT
1-3 Demande F1 et F2 et fiche d'information	Demande	0	30DT
1-4 Modification du titre d'importation ou d'exportation	Titre	0	30DT
2- Accréditifs documentaires			
2-1 A l'importation			
*Commission d'ouverture			
-avec blocage de la provision	Opération	0	5%p.a min.300DT
-sans blocage de la provision	Montant	0	5%p.a min.300DT
*Commission de modification		0	5%p.a min.300DT
*Commission de réalisation	Montant	0	1‰,min.300DT
2-2 A l'exportation			
*Commission de transmission		0	50DT
*Commission de confirmation	⁷	0 DT	Selon risque du pays
*Commission de modification	⁷	0 DT	5%p.a, min.300DT
*Commission de réalisation	Montant	0	Selon les conditions du marché
*Commission de notification	Opération	0 DT	300DT
*Commission de paiement ou de levée de document	Montant	0 DT	2‰, min, 300DT
*Commission de paiement différé	Montant	0 DT	Selon risque du pays
3- Remises documentaires			
3-1 A l'importation			
* Commission de réalisation (encaissement)	Remise	0	5‰, min, 300DT
*Commission d'acceptation	Remise	0	300DT
3-2 A l'exportation			
*Commission d'encaissement	Remise	0	5‰ ,min.300DT
*Commission d'acceptation	Remise	0	300DT

NATURE DE L'OPERATION	COMMISSION ²		
	ASSIETTE	MINIMUM	MAXIMUM
4 Virements et chèques en devises			
4-1 Virements reçus en devises	virement	0	100DT
4-2 Encaissement chèque en devises de l'Etranger	virement	0	5‰, min 50DT
5 Lettres de garantie			
5-1 Avec blocage de la provision	Opération	0 DT	5%,p.a min.300DT
5-2 Sans blocage de la provision	Opération	0DT	5%,p.a min.300DT.
6 Achats ou ventes de devises à terme	Montant	Selon les conditions du marché	
7-Recherche, mise en place et montage de financement	Montant	0	Cas par cas

¹ A communiquer à la Banque Centrale de Tunisie dix (10) jours au moins avant son entrée en vigueur.

² Compte non tenu de la récupération des frais justifiables.

³ Il y a chèque, virement ou effet sur place lorsque le compte à débiter et le compte à créditer sont couverts, soit dans une même agence soit dans deux agences différentes installées dans une même localité, soit, enfin, dans deux agences différentes rattachées à une même chambre de compensation.

Il y a chèque, virement ou effet déplacé lorsque le compte à débiter et le compte à créditer sont ouverts dans deux agences différentes installées dans deux localités différentes non-rattachées à une même chambre de compensation.

La commission d'avis de sort prévue pour les effets ou les chèques ne peut être prélevée par la banque que lorsque le sort du paiement est demandé expressément par le client déposant.

Ces commissions s'appliquent aux opérations et aux comptes tenus en dinars, en dinars convertibles ou en devises par la clientèle résidente ou non résidente des banques.

⁴ Commission de mouvement : Cette commission est prélevée sur les mouvements des comptes courants débiteurs enregistrant des opérations se rapportant à une activité industrielle, commerciale ou agricole. Elle est calculée sur la colonne de débit, solde de départ éventuel exclu.

Cette commission ne pourra cependant être prélevée pour les comptes tenus sans intérêt.

⁵ Commission de découvert : calculée sur le plus fort découvert de la période .

⁶ Les informations susceptibles d'être communiquées tout en respectant les dispositions de l'article 24 de la loi numéro 67-51 du 7 décembre 1967 réglementant la profession bancaire.

⁷ Les commissions relatives aux opérations de commerce extérieur sont selon les termes du contrat commercial, à la charge soit de la partie étrangère, soit de la partie tunisienne, dans ces derniers cas, l'autorisation de la Banque Centrale de Tunisie n'est plus requise.

Concernant les accreditifs documentaires à l'exportation, il est précisé aux banques que le client doit être payé au plus tard 48 heures après la remise des documents. Les banques sont ainsi invitées à négocier cette clause avec leurs correspondants en vue de la cession des devises dans les délais susvisés.